

# **RAPPEL SUR LE DÉMARCHAGE À DOMICILE**

**Aucun démarchage commercial n'est commandé par les services de l'état : « préfecture, sous préfecture, impôt etc...)**

**Aucun travaux d'isolations ou de rénovations n'est exigés par la loi.**

**Avant de signer un contrat quel qu'il soit lisez le bien et dans certain cas demander un conseil à votre famille et si vous êtes seul au maire de votre commune.**

**N'ouvrez pas votre porte si vous ne connaissez pas les personnes, en cas de doute contacter la gendarmerie au 03.86.83.20.00 ou 17**

**N'oubliez pas que pour tout démarchage à domicile vous bénéficiez d'un délais de 7 jours pour annuler ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception.**

**Ne vous laissez pas influencer par les commerciaux qui par des phrases comme « c'est obligatoire, c'est prévu dans la loi, etc.... », car ces dernières sont utilisées dans le but de vous influencer et de vous faire signer des bons de commandes.**

**Ne signez rien le jour du démarchage et faites attention les prestations proposées sont surfacturées et même avec les rabais sont encore très élevées. Prenez contact avec votre famille, un artisan, la mairie ou la gendarmerie pour savoir si les sommes ne sont pas trop élevées.**

**Ne vous laissez pas influencer, ne signer rien, et si vous avez pris un rendez vous avec un démarcheur demandé à vos proches d'être présents le jour du rendez vous.**

**Tél mairie de COLLEMIERS : 03 86 65 93 77  
Tél gendarmerie : 17 ou 03.86.83.20.00**